

LES JARDINS OUVRIERS ET LES JARDINS FAMILIAUX

En 1896, le député du nord, l'abbé Lemire, fonde la **Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer**, dont l'objectif était « *d'établir la famille sur sa base naturelle et divine qui est la possession de la terre et du foyer* ». Cette ligue, qui fédère un certain nombre d'associations, est **reconnue d'utilité publique en 1909** et est **aujourd'hui** connue sous le nom de **Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)**. Il fallait à l'époque, mettre à disposition du chef de famille un coin de terre pour y cultiver des légumes nécessaires à la consommation du foyer.

En 1916, la Ligue est chargée par le Ministère de l'Agriculture de distribuer une subvention d'Etat destinée à la création de jardins pour répondre aux problèmes de ravitaillement liés au conflit mondial. Les pouvoirs publics vont à nouveau faire appel à la Ligue dans les années 39-45 pour développer de manière accrue les jardins potagers indispensables en période de pénurie.

Le terme " jardin ouvrier " fut inventé par l'abbé Lemire. Au début, les jardins étaient en effet destinés à la population ouvrière.

Au fil des ans, la nouvelle composition sociale des locataires (les ouvriers étaient encore présents certes, mais d'autres catégories socioprofessionnelles étaient également représentées) fut à l'origine d'une nouvelle appellation : les "Jardins familiaux".

Cette appellation est celle qui fut officiellement adoptée le 26.07.1952 dans la loi destinée à codifier les normes relatives aux jardins familiaux. Cette même loi prévoyait également l'exonération de l'impôt foncier.

Avec le décret du 28 septembre 1990, les jardins familiaux sont définis dans l'article L561-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« Les associations de jardins ouvriers, qui ont pour but de rechercher, aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition du chef de famille, comme tel, en dehors de toute autre considération, les parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial, doivent se constituer sous la forme d'associations déclarées ou reconnues d'utilité publique conformément à la loi du 1er juillet 1901. »

LES JARDINS PARTAGES

Espaces de proximité en milieu urbain que s'approprient des groupes d'habitants, les jardins partagés sont **organisés selon des méthodes de gestion participative**. Dans les pays anglo-saxons, les jardins partagés appelés *CommunityGardens*, sont des **parcelles de terrain jardinées collectivement par un groupe de personnes**.

C'est au milieu des années 1970, à New York puis dans différentes villes d'Amérique du Nord, que des initiatives populaires investissent des friches urbaines pour les transformer en jardins de quartiers.

Plusieurs dimensions peuvent être identifiées et croisées dans les jardins partagés : lieu de rencontre et de vie sociale et culturelle sur le territoire, parcelles pédagogiques, accessibilité aux personnes handicapées ou à faible mobilité, production de légumes, activités culturelles et artistiques, fêtes, actions environnementales autour du jardinage biologique, du compostage, de la récupération d'eau et du recyclage, etc.

Les valeurs fondatrices des jardins partagés sont l'échange, la créativité, la solidarité et la réappropriation d'un lieu dans le respect de l'environnement.

Liens utiles :

Réseau national des jardins partagés :
<http://jardins-partages.org/>

Correspondant régional en Basse Normandie :
<http://www.ardes.org>

Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs :
<http://www.jardins-familiaux.asso.fr>

A propos des Jardins ouvriers, familiaux et de guerre en Alsace avec une synthèse sur l'histoire en France et à l'étranger, par Christelle Strub :
http://www.crdp-strasbourg.fr/data/patrimoine-culturel/jardin-01/jardins_ouvriers.php?parent=18